

Re083 Informations et tarifs relatifs aux vacataires engagé·e·s à l'Unité de formation continue

La Direction est compétente pour traiter les cas particuliers ainsi que pour toute modification relative aux tarifs.

Ces tarifs bruts comprennent la préparation, la part vacances et jours fériés, la part de 13ème salaire. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par la HETSL, sauf exception validée par la direction.

370 Cours, conduite de séminaire (Période de 45', max. 8 périodes / jour)	De CHF 125.-- à 155.-- / période
Enseignement individuel	
Co-enseignement	105 CHF / période
<i>Les tarifs s'appliquent aux vacataires. D'autres tarifs peuvent être appliqués par l'Unité de formation continue en accord avec la Direction.</i>	
322 Heures de 60' - Enseignement	De CHF 125.-- à 155.-- / l'heure
324 Témoignage, assistance, présence à un cours, encadrement et fil rouge	CHF 55.-- / l'heure
Séances de travail	
316 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comité de pilotage ▪ Comité pédagogique ▪ Conseil scientifique ▪ Séance de coordination ▪ Rencontre de professeurs 	CHF 55.-- / l'heure
306 Supervision	CHF 70.-- / l'heure
340 Expertise des travaux de validation des modules ou de certification, lecture et séance d'évaluation finale	CHF 65.-- / l'heure
Suivi des travaux de validation des modules ou de certification	
341 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi individuel 	CHF 60.-- / l'heure
342 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi en groupe 	CHF 80.-- / l'heure
338 Activités pédagogiques des chefs de projet, responsables de module et chargés de cours	CHF 80.-- / l'heure
339 Conférences, exposés (Période de 45', max. 8 périodes par jour)	Tarif selon accord

Tarifification inter-écoles HES-SO
(Rétribution entre écoles via facturation)

**Selon tarification
HES-SO en vigueur**

Les frais de déplacement des vacataires ne sont pas pris en charge.

En application de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), les vacataires sont assuré·e·s en cas d'accidents et de maladie professionnels, mais pas en cas de maladie.

L'attention du·de la vacataire est attirée sur le fait que l'HETSL peut transmettre aux institutions étatiques ou paraétatiques qui en feraient la demande toute information relative à la rémunération des vacataires de la HETSL qui percevraient également un salaire de la part de ces institutions.